

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2021-2022. APPROBATION

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Damisa à Mme Poublan

Secrétaire de séance : Mme Karine Guérin.

La séance est ouverte,

Délibération du : 7 avril 2021
Rendue exécutoire le : 12 avril 2021
Publiée le : 12 avril 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 7 avril 2021

ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022. APPROBATION

Mme Karine Guérin, Adjointe au Maire déléguée Vie associative, jeunesse et sport, présente le rapport suivant.

En 2011, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles créait **Accès + Culture-Sport 6-18**, dispositif d'accompagnement aux pratiques artistiques et sportives individuelles des enfants et des jeunes issus des familles aux revenus modestes. Cette initiative vient compléter les nombreuses actions favorisant l'accès à la culture et au sport pour tous développées par la collectivité et ses partenaires.

Le dispositif **Accès + Culture-Sport 6-18** mis en place par la Ville, permet de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives individuelles pour les enfants et les jeunes issus des familles aux revenus modestes.

La Ville participe ainsi aux frais d'inscription, dans une association culturelle et/ou sportive de Saint-Médard-en-Jalles, pour des familles résidant sur la commune. Les bénéficiaires de cette aide sont des enfants et jeunes, de 6 à 18 ans inclus, des familles des deux premières tranches de quotient familial mensuel.

La contribution de la commune, fixée à 50 €, est plafonnée à deux activités maximum par enfant, soit une culturelle et une sportive.

L'aide est versée à l'association partenaire et permet à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion et d'inscription aux activités.

Le bilan de l'année 2020-2021 du dispositif est impacté par les nombreuses restrictions dans les activités de loisirs liées au contexte de crise sanitaire :

- Une diminution du nombre d'associations partenaires, 14 associations sportives (dont l'ASSM et 10 de ses sections) et 5 associations culturelles ou socioculturelles. Elles étaient 33 en 2020.
- En 2020-2021, 402 cartes familiales ont été délivrées (550 en 2019-2020). 264 familles ont bénéficié du dispositif en inscrivant leurs enfants dans des associations partenaires. Elles étaient 454 en 2019-2020, ce qui représente une diminution de 41,85% par rapport à l'année précédente.
- Accès + a concerné 365 enfants et jeunes différents dans ces 264 familles, 161 filles et 182 garçons (18 d'entre eux ont eu deux réductions).

Il vous est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville dans l'accompagnement à la pratique amateurs pour le plus grand nombre d'enfants et de jeunes et de reconduire le dispositif Accès + Culture-Sport 6-18 pour la saison prochaine, selon les mêmes modalités qu'en 2020.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction du dispositif « Accès + culture-sport 6-18 » à destination des enfants de familles des deux premières tranches de quotient familial.

Fixe les conditions de la participation de la Ville à compter de la rentrée scolaire 2021 à 50 € par enfant et par activité (plafonnée à deux activités maximum).

Impute la dépense sur l'article 6281 fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 7 avril 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_062
Date de la décision :	2021-04-07 00:00:00+02
Objet :	ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022. APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20210407-DG21_062-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210407-DG21_062-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
Nom original :		
DG21_062.pdf	application/pdf	690696
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210407-DG21_062-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	690696

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2021 à 09h36min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2021 à 09h36min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2021 à 09h36min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2021 à 09h36min49s	Reçu par le MI le 2021-04-12